Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - BP 50002 - 62452 - BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 - 079 du 11 Juillet 2016

L'an deux mil seize, le onze juillet à neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à la Mairie de BAPAUME, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 04 Juillet 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

,

Mmes C. MEGRET – D. LEVESQUE – C. DUMORTIER – M. BONIFACE – J. LE CERF – V. THIEBAUT – V. HERMANT – G. WATSON – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – M. LEFEBVRE – N. CARON – F. DEHON -

MM. B. DE REU – L. GABRELLE - E. LEFEBVRE – J. MAURER – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – B. CAILLE – Ch. TABARY – P. VISENTIN – J.-N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – E. BURDIAK - H. COPIN – B. DUVERGE – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – M. LALISSE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – J.-L- CANDAT -

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE M. E. BURDIAK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION Mme N. CARON, absente et excusée, a été suppléée par M. G. LAMBLIN -

OBJET:

Fonds de financement de la transition énergétique. Avenant N° 2 à la convention particulière d'appui financier entre le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et la Communauté de Communes du Sud Artois.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la démarche initiée par l'Intercommunalité pour s'inscrire dans le dispositif de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte mis en œuvre par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Monsieur le Président rappelle que l'Intercommunalité du Sud Artois a répondu à l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » et en a été déclarée lauréate le 9 avril 2015.

A ce titre, l'Intercommunalité bénéficie d'un appui financier spécifique de l'Etat à hauteur de 500.000 € pour engager des actions visant à limiter la consommation énergétique territoriale et à développer la production et la consommation d'énergies alternatives aux énergies fossiles. Ces actions sont éligibles au fonds de soutien à hauteur de 80%.

Par courrier en date du 6 mai 2016, Madame la Ministre a informé l'Intercommunalité du lancement de la 2^{ème} phase de ce projet de « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Celle-ci se traduit par un nouveau soutien financier de l'Etat d'un montant de 1 500 000 € maximum pour la mise en œuvre du programme d'actions « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » et qui s'ajoute à la première subvention de 500 000 € déjà attribuée à l'intercommunalité du Sud Artois.

Pour bénéficier de ce soutien, il apparaît nécessaire de signer un avenant N°2 à la convention particulière d'appui financier qui a été signée le 9 septembre 2015. Cet avenant précise les nouvelles actions portées par 'Intercommunalité du Sud Artois qui sont finançables dans le cadre du fonds de soutien de la transition énergétique. L'annexe 2 de la convention initiale sera modifiée en conséquence.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d' autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention particulière d'appui financier entre le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et l'Intercommunalité du Sud Artois, signée le 9 septembre 2015 et valable pour toutes actions qui connaîtront un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017.
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 11 Juillet 2016 et transmission en Préfecture le 11 juillet 2016.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage Le 11 juillet 2016 et transmission en Préfecture le 11 juillet 2016

ommu

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

Le Président,

Jean-Jacques COTT



2016-079 - 11/07/2016 TEPCV - Avenant n°2